



ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES



## MAIRIE de SAINT-JULIEN-LE-MONTAGNIER

22 rue de l'Hôtel de Ville 83560 SAINT JULIEN LE MONTAGNIER Tél. : 04.94.80.04.78 Fax : 04.94.80.01.05

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt - cinq et le 26 juin à 18h30,

Le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Emmanuel HUGOU, Maire.

		P	A. E.	A.	Procuration à			P	A. E.	A.	Procuration à
HUGOU	Emmanuel	Х				CAVALLARO	Sylvie	X			
RUIZ	Arlette	X				THOUROUDE	Alain			X	
CHALLIER	Bruno	X				MURE	Line-Marie		Х		A RUIZ
LECLERC	Caroline	Х				PAUTE	Sébastlen			X	
CHAIX	Jacques	Х				BONESSO	Paul		Х		B CHALLIER
FANGUIAIRE	Sandrine		Х		C LECLERC	JOURDAN	Éric		Х		C HOURS
GUEMENE	Françoise	Х				GRATTAPAGLIA	Mireille	Х			
SCHILLINGER	Martine	X				HOURS	Cyrille	Х			
SZYMANSKI	Jean-Plerre	Х				D'HEILLY	William		Х		
POURRIERE	Denis	Х						12	05	02	

Conseillers municipaux en exercice: 19

Présents: 12
Absents: 07
Dont:

Absents excusés ayant donné procuration: 04

Absents excusés sans procuration: 01

Autres absents: 02

Délibération nº 2025-06-26-08

Objet : Symielec – Territoire d'Energie 83 : Adhésion de compétence optionnelle de la Commune de OLLIÈRES

Vu la délibération en date du 13 février 2025 de la Commune d'OLLIÈRES actant le transfert de la compétence n°8 « Maintenance Eclairage Public » au profit de TE83-Symielec,

Vu la délibération du Bureau Syndical de TE83 – Symielec en date du 27 mars 2025 ayant acté favorablement pour cette adhésion,

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n°2004-809 du 13 août 2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ces transferts et reprises de compétence,

Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal,

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal décide :

Envoyé en préfecture le 03/10/2025

Reçu en préfecture le 03/10/2025



✓ D'approuver le transfert de la compétence n°8 « Maintenance Éclaira de la Commune de Ollières.

Ollières. Ollières,

✓ D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre la présente décision.

## Adoptée à l'unanimité des conseillers présents ou représentés

Fait et délibéré à Saint Julien, les jour, mois et an susdits

Certifié exécutoire,

Le Maire,

L HUGOU

P 2